



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TERRITOIRE DE BELFORT

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°90-2020-064

PUBLIÉ LE 11 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

Préfecture90\SIDPC

90-2020-09-11-001 - Arrêté portant fermeture de classes (écoles Louis Pergaud, Dreyfus Schmidt, Notre Dame des Anges et Hubert Metzger à Belfort, Saint-Exupéry à Danjoutin, école maternelle de Phaffans, écoles Victor Frahier et Kiffel-Chenier à Valdoie (3 pages)

Page 3

Préfecture90\SIDPC

90-2020-09-11-001

Arrêté portant fermeture de classes (écoles Louis Pergaud,
Dreyfus Schmidt, Notre Dame des Anges et Hubert
Metzger à Belfort, Saint-Exupéry à Danjoutin, école
maternelle de Phaffans, écoles Victor Frahier et
Kiffel-Chenier à Valdoie

ARRÊTÉ

Portant fermeture de classes (écoles Louis Pergaud, Dreyfus Schmidt, Notre Dame des Anges et Hubert Metzger à Belfort, Saint-Exupéry à Danjoutin, école maternelle de Phaffans, écoles Victor Frahier et Kiffel-Chenier à Valdoie

Le préfet du Territoire de Belfort

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 3131-17 et L 3136-1 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2215-1 ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel ;

Vu le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs de préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 14 mai 2019 nommant madame Magali MARTIN, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant monsieur Jean-Marie GIRIER en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

Considérant l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours ;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tous comportements de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant qu'il existe un risque de contagion et qu'il y a nécessité de prescrire un isolement à domicile des élèves et des personnels de l'établissement scolaire en contact avec les élèves ;

Considérant qu'il convient de prévenir les risques de propagation de l'épidémie de covid-19 au sein des établissements scolaires et des communes concernées ;

Sur avis de monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale du Territoire de Belfort;

Sur proposition de madame la déléguée territoriale de l'agence régionale de santé ;

Vu l'urgence,

ARRÊTE

Article premier :

Les classes des écoles ci-dessous sont fermées, jusqu'à nouvel ordre.

ETABLISSEMENT		COMMUNE	CLASSE	NOMBRE DE CLASSES FERMEES
ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	LOUIS PERGAUD	BELFORT	CM2	1
ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	PIERRE DREYFUS SCHMIDT	BELFORT	CE1	1
COLLEGE PRIVE	NOTRE DAME DES ANGES	BELFORT	5è	1
ECOLE ELEMENTAIRE	HUBERT METZGER	BELFORT	CE2	1
ECOLE PRIMAIRE	SAINT-EXUPERY	DANJOUTIN	MS	1
ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	PHAFFANS	PHAFFANS	PS	1
ECOLE PRIMAIRE	VICTOR FRAHIER	VALDOIE	MS-GS	1
ECOLE PRIMAIRE	VICTOR FRAHIER	VALDOIE	GS	2
ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	KIFFEL-CHENIER	VALDOIE	CM2	1

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions prévues au code de la santé publique.

Article 3 : Monsieur le préfet, madame la directrice de cabinet, mesdames et messieurs les maires des communes concernées, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de Belfort, monsieur le commandant de groupement de gendarmerie du Territoire de Belfort, monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Un recours contentieux peut également être introduit auprès du greffe du tribunal administratif, 30 rue Charles Nodier 25044 Besançon cedex 3. Il doit être fait au plus tard avant la fin du deuxième mois suivant la réception de la présente décision ou du deuxième mois suivant la date de la réponse défavorable de l'administration au recours gracieux. Dans tous les cas, ce recours contentieux doit être écrit, exposer la situation, les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Belfort, le 11/09/20

Le préfet,

Jean-Marie GIRIER

